

# Guide de Pourim 5781

## Ordre des mitzvot

### JEUDI 25 FÉVRIER 2021 - TAANIT ESTHER

Le jeûne débute à 5h23 Am et finit à 6h06 pm

- **Ma'hatsit Hachékel (demi-sicle)**

Les hommes ont l'habitude de donner à la charité avant Pourim une moitié d'unité de la monnaie en cours (ou la valeur de 9,6 gr. d'argent soit environ \$5) en souvenir du demi-chékel perçu autrefois au mois d'Adar. On le donne la veille de Pourim, avant Min'ha ou avant la lecture de la Méguila. Il faut préciser, quand on le donne, qu'on le fait *en souvenir du ma'hatsit hachékel*. Et comme, cette aumône n'est qu'une réminiscence, on peut la donner à la mesure de ses moyens. L'usage est également de la donner au nom de sa femme et ses enfants en bas âge

- **Lecture de la Méguila à partir de 6h06 pm**

C'est un devoir qui incombe à tout le monde (hommes, femmes, enfants à partir de 6 ou 7 ans), le matin comme le soir ; la nuit, la lecture peut se faire toute la soirée, dès l'apparition des étoiles et jusqu'à l'aube. Il importe d'en écouter attentivement la lecture, sans en perdre un mot. L'usage veut que l'on piétine au sol à l'audition du nom de Haman. Et le Ben Ich Haï suggère, afin de ne pas perturber la lecture de la Méguila, de le faire lors du premier et du dernier « Haman » de la Méguila.

### VENDREDI 26 FÉVRIER 2021 – JOUR DE POURIM

- **Lecture de la Méguila**

Le jour, la lecture peut se faire depuis le lever du soleil (*nets* – 6:37 am) jusqu'au coucher du soleil (*chkia* – 5:20 pm). Si la Méguila est lue deux fois (jour et nuit), c'est parce que les Juifs ont crié détresse le jour et la nuit, comme le clame Esther dans sa prière (Ps.22) : *Mon D-ieu, je T'invoque le jour ... et la nuit, et je n'ai pas de trêve.* (Traité Méguila).

### • Michloa'h manot!

S'envoyer réciproquement des cadeaux fait l'objet d'une injonction Biblique destinée à accroître la joie et l'amitié, ce qui entre dans le devoir d'aimer son prochain. Cela consiste à envoyer à une personne au moins deux aliments (ou boissons) significatifs, immédiatement consommables (ou susceptibles de cuire instantanément). Selon le Ben Ich Haï, il faut deux contenants distincts pour les deux aliments (autrement, un seul contenant ne fait qu'une portion) mais selon d'autres autorités, ce n'est pas obligatoire. Il convient d'identifier nommément chaque panier pour bien marquer le geste d'amitié. Michloa'h manot ne s'applique que le jour et non la veille au soir. Si l'on veut suivre le verset au pied de la lettre, il est préférable de remettre le cadeau par un intermédiaire.

### • Matanot Laèvyonim

Cette mitsva consiste à offrir un présent (argent ou nourriture) au moins à 2 pauvres. Il faut que ce soit un présent significatif, c'est-à-dire suffisant pour réjouir le destinataire. La somme devrait en principe leur permettre de s'offrir un repas. Cette mitsva n'est en vigueur que le jour de Pourim, non la veille. Il faut faire en sorte que le cadeau parvienne le jour même de Pourim et non après. Multiplier les cadeaux aux pauvres est louable. Il faut donner à toute main tendue, sans chercher à savoir qui est pauvre et qui ne l'est pas. Il vaut mieux multiplier de tels présents que de faire bonne chère et distribuer de nombreux michloa'h manot ! Car il n'est de joie plus grande que celle de réjouir les pauvres, les orphelins et les veuves. Cette joie est à l'image de celle que suscite la Chékhina, dont il est dit : *Il ressuscite l'esprit des humbles, ranime le coeur des affligés – Isaïe 57 :15* (Maïmonide).

### • Séoudat Pourim

Il faut festoyer à Pourim, et un repas suffit à s'acquitter de son devoir, mais un repas riche, composé de viande, poisson, mets divers, à la mesure de ses moyens. On consommera du pain et l'on boira beaucoup de vin – réminiscence du miracle – bien sûr à seule fin d'honorer le Créateur. Cette année, Cette année, Pourim tombant la veille de Chabbat, on commence le repas avant le milieu de la journée Hatsot (12H07) par respect pour le Chabbat. On multipliera les invités et les chandelles afin d'accroître la joie. On étudiera au préalable un peu de Torah conformément au verset *Auprès des Juifs, ce n'était que lumière et joie : d'abord lumière, puis joie*. Or la Torah est lumière, ainsi qu'il est dit : *La mitsva est une flamme et la Torah une lumière. –(Proverbes 6)*

**Allumage des bougies de Chabat avant 5h19 pm**

**Nos sages nous enseignent que « même Kippour n'est qu'un reflet de Pourim ». Un adage que nos maîtres commentent ainsi : « L'homme avisé » peut en mangeant et buvant à Pourim, avec joie et allégresse, se repentir et voir exaucer ses prières durant ce festin plus que lors de la Neïla de Yom Kippour.**

**Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter une joyeuse fête de Pourim.**

**Rabbin S.Mellul**